



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-079 du 17 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE, E. GARRET, C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de B. CAILLE), A.M. BARBIER, D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX,

MM. Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, J. MAURER, B. VAILLANT, J. DUBOIS (suppléant de G. BOURY), R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLE, B. DELATTRE (suppléant de E. BIANCHIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, O. HOUPLAIN (pouvoir de Mme S. MANECHEZ), Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), H. COPIN (pouvoir de M. J.F. LALY), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, D. CARON, J.P. LETOMBE (suppléant de M. D. DHOUAILLY), B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. ROCHE (suppléant de M. R. VAN CAENEGHEM), M. BLONDEL, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUWAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes M. GARIN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, S. MANECHEZ,

MM. J.F. LALY, F. TAMAYO, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, J. PALISSE, G. BOURY Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Projet Alimentaire Territorial – Demande d'aide financière auprès de la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais au titre du programme « Solidarité Alimentaire ».

La séance ouverte, Monsieur le Président évoque au Conseil de Communauté la stratégie déployée depuis plusieurs années sur le volet de l'alimentation. Cette stratégie s'est traduite par la mise en œuvre d'un réseau pour éviter le gaspillage alimentaire auprès des restaurations collectives (RÉGAL), par la labellisation du projet alimentaire territorial (niveau 1) et la définition d'une compétence alimentation au titre des statuts de l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle ensuite le projet d'action visant à lutter contre la précarité alimentaire ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale et de qualité qui sont déployés grâce à des cofinancements de l'ADEME, la DRAAF et la DREETS des Hauts-de-France ainsi que l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Monsieur le Président indique que l'appel à projet « Solidarité Alimentaire » porté par la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais constitue une nouvelle opportunité permettant de financer de nouvelles actions en faveur d'une alimentation locale, de qualité et accessible à tous.

Monsieur le Président souligne l'objectif de la Communauté de Communes du Sud-Artois de soutenir et de développer le pouvoir d'agir de tous les habitants de son territoire, pour leur permettre l'accès à une alimentation locale et de qualité, quelles que soient leurs ressources et leur localisation. Pour cela, les habitants doivent avoir la connaissance des ressources locales en matière de produits locaux mais aussi des dispositifs existants leur permettant d'y accéder. Pour soutenir, développer et pérenniser cette solidarité entre les habitants et entre les opérateurs locaux de l'alimentation (producteurs, transformateurs, transport, stockage, distribution, consommation, dons) l'intercommunalité doit se doter de moyens en matière de communication, d'animation, d'étude, d'ingénierie, d'équipements.

Monsieur le Président détaille la réponse de l'intercommunalité à cet appel à projets qui se décline sur deux axes :

1/ Pour améliorer la connaissance de tous et l'interconnaissance de l'offre alimentaire locale existante, il est prévu de déployer de nouveaux moyens de communication concernant l'offre alimentaire locale, mais surtout des temps de rencontres entre les parties prenantes, pour développer l'interconnaissance entre l'offre et de la demande locale. Ainsi, un soutien est nécessaire aussi pour une montée en puissance du dispositif « paniers solidaires », avec un objectif de 90 foyers bénéficiaires en 2025 (pour 2024 l'objectif était de 50 foyers bénéficiaires).

2/ Pour favoriser les conditions pour voir naître des initiatives locales de solidarité auprès des consommateurs mais aussi entre l'offre et la demande locale, le principal besoin identifié pour lancer des dynamiques locales concerne l'accompagnement de l'intercommunalité par des intervenants experts extérieurs permettant de mener des actions collectives entre habitants, des interventions auprès du jeune public et la formation de relais locaux et de bénévoles.

Monsieur le Président évoque également la difficulté récurrente rencontrée sur le territoire communautaire par rapport au développement des actions qui concerne les questions de mobilité des personnes et de logistique liée à l'approvisionnement des denrées (transport et stockage). Un accompagnement est nécessaire pour identifier les leviers d'action permettant de remédier aux freins identifiés.

Pour le versement de la subvention, Monsieur le Président précise que la Mutualité Sociale Agricole Nord Pas de Calais établira chaque année une convention de financement :

Année 1 : 01/09/2024 – 31/12/2024

Dépenses de fonctionnement	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC	Taux
Achats dont Paniers solidaires	2 200 €	Subvention MSA	6 240 €	83,20 %
Locations (Forum Alimentation)	2 500 €	Fonds propres	1 240 €	16,80 %
Intervenants experts extérieurs	2 550 €			
Communication	250 €			
TOTAL	7 500 €	TOTAL	7 500 €	100 %

Année 2 : 01/01/2025 – 31/12/2025

Dépenses de fonctionnement	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC	Taux
Achats d'études : étude logistique	60 000 €	Subvention MSA	122 240 €	82,15 %
Action Paniers solidaires	16 000 €	Fonds propres	26 560 €	17,85 %
Fournitures ateliers, événement	10 000 €			
Communication : carte des initiatives locales	25 000 €			
Locations pour événement	3 000 €			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	24 800 €			
TOTAL	148 800 €	TOTAL	148 800 €	100 %

Dépenses d'investissement	Montant € TTC	Recettes à solliciter	Montant € TTC	Taux
Expertise et architecte	50 000 €	Subvention MSA	50 000 €	30 %
Véhicule frigorifique	50 000 €	Subvention CR Hdef	30 000 €	30 %
		Subvention CD 62 (FAD)	30 000 €	30 %
		Ressources propres	10 000 €	10 %
TOTAL	100 000 €		100 000 €	100 %

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 062-200035442-20240617-DEL2024_079-DE

Berger
Levraut

Madame LETURCQ s'interroge sur l'utilité d'acquisition d'un véhicule frigorifique et estime que cette acquisition n'était pas au programme des investissements du projet initial.

Madame THIEBAUT rappelle à Madame LETURCQ que le projet présenté ce soir concerne une demande de subvention. L'acquisition d'un véhicule frigorifique devra être confortée par les études qui seront lancées. Si on n'inscrit pas ce projet d'acquisition dans la réponse à l'appel à projet lancé par la Mutualité Sociale Agricole et que les études considèrent cette acquisition comme étant la ou l'une des solutions pour lever le frein à la mobilité, il ne sera pas possible de bénéficier d'aide sur cet investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des conseillers présents et représentés (63 voix) :

- d'approuver le programme d'actions envisagé sur les exercices 2024 et 2025 par l'intercommunalité du sud Artois au titre du programme d'aide « Solidarité Alimentaire » développé par la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais ;
- de solliciter le soutien financier de la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais sur le programme d'actions présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'aide financière.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

C Certifié et rendu exécutoire par affichage et transmission en Préfecture

Le Président,
Signé par : JEAN JACQUES
COTTEL
Date : 25/06/2024
Qualité : PRESIDENT
Jean-Jacques COTTEL.

Le Président

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL
Date : 25/06/2024
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.